

Défense du principe de faveur

Le principe de faveur en droit du travail est un principe général du droit, s'appliquant en toutes circonstances.

Ce principe permet de régler les situations de conflits entre deux ou plusieurs normes.

En effet, lorsqu'il existe plusieurs textes qui portent sur le même objet, le texte qui sera appliqué sera celui dont les dispositions sont plus favorables aux salariés.

L'application du principe de faveur est d'ordre public : le salarié ne peut donc, par avance, y renoncer et toute clause présente dans le contrat de travail qui irait dans ce sens sera réputée non écrite.

Cela a déjà été le cas en 2006 à la MAIF, où notre syndicat réclamait l'application d'une clause plus avantageuse (en l'espèce le nombre de membre de la délégation syndicale) La Cour d'Appel donne raison à Force Ouvrière dans son arrêt du 12 décembre 2006 :

"...le principe de faveur s'applique en cas de conflit entre deux accords collectifs de même rang".

C'est ce principe fondamental pour les intérêts et droits des salariés que FO est amené de nouveau à défendre à plusieurs endroits.

C'est notamment le cas dans les entreprises faisant partie du groupe COVEA, dont notamment les trois mutuelles (MMA, MAAF et GMF, ainsi que leurs filiales).

Nous défendons également les droits de notre organisation à porter et défendre les revendications des salariés à tous les niveaux.

Vous trouverez, sur le site de la Fédération, via les liens ci-dessous, deux tracts FO GMF et MAAF :

- http://www.fecfo.fr/IMG/pdf/TRACT_COVEA_-_GMF.pdf
- http://www.fecfo.fr/IMG/pdf/TRACT_COVEA_UES_-_MAAF.pdf

FO Generali Temps de travail un jeu de dupes...

Nos camarades de Generali sont confrontés à un projet patronal mis au point depuis des mois et en secret par la CFTD, l'UNSA et la CFE-CGC, qui vise à imposer aux salariés 5 jours de travail non payés, des permanences jusqu'à 19h00.

De plus, le projet d'accord prévoit de mettre en place des horaires individualisés par service sur la base du consensus avec 70% des salariés, mais opposable à tous les salariés. Il s'agit donc de décisions unilatérales de l'employeur visant à la modification des horaires variables sans négociation avec les syndicats, sans droit de veto du CE, sans contrôle de l'Inspection du Travail.

Nos camarades ont raison d'affirmer que ce projet n'améliorera certainement pas la relation client et l'efficacité de Generali puisqu'il faudrait pour cela faire des embauches massives en CDI.

Un tel projet ne sert que les intérêts politiques du président de Generali qui n'est autre que Claude TENDIL, celui qui a obtenu, au compte du MEDEF et à la grande satisfaction du gouvernement, un accord honteux sur l'ARRCO et l'AGIRC.

La Section Fédérale apporte son soutien total aux actions des camarades de Generali qui luttent pour le maintien de l'accord actuel sur le temps de travail et contre la signature du projet patronal.

Pour plus d'informations, vous pouvez aller sur le site :

<http://fogenrali.fr>

Georges **DE OLIVEIRA**
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 35
assurances@fecfo.fr



Résultats élections professionnelles

FO à la MAIF = 14,40%

En progression par rapport aux élections précédentes

Au Comité Entreprise : 2 titulaires + 2 suppléants

BRAVO A L'ENSEMBLE DES MILITANTS FO